

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N° 193

présenté par

M. Delaporte et M. Vojetta

à l'amendement n° 132 de Mme Spillebout

-----

**ARTICLE 2 E**

À l'alinéa 2, après le mot :

« personnes »

insérer les mots :

« définies à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à restreindre la portée de l'encadrement du dropshipping aux seules personnes exerçant l'activité d'influence commerciale par voie électronique.